

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CASTELNAUDARY (076)
Section : BA
Feuille(s) : 000 BA 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 22/09/2022
Date de saisie : 01/01/1988

N° d'ordre du document d'arpentage : 2748 M
Document vérifié et numéroté le 22/09/2022
A CARCASSONNE
Par Viviane TORMO
géomètre cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques
Place gaston Jourdanne
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
Téléphone : 04 68 77 44 79
ptgc.aude@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par / / géomètre à / /

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A / / le / /

A / / le / /

D'après le document d'arpentage dressé

Par DARI LAUTIE (2)

Réf. :

Le 06/09/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

